

UNION DES COMORES

Unité - Solidarité - Développement



Ministère de la Justice, des Affaires
Islamiques et de la Fonction Publique, chargé
des Droits de l'Homme, de la Transparence et
des Administrations Publiques

Le Directeur de Cabinet,

N°22 - 061/MJAIFPDHTAP/Dir--cab

جمهورية القمر المتحدة

وحدة - تضامن - تنمية

وزارة العدل والشؤون الإسلامية والوظائف
العمومية المكلفة بحقوق الإنسان والشفافية
والإدارات العمومية

Moroni, le 14 14 2022

A

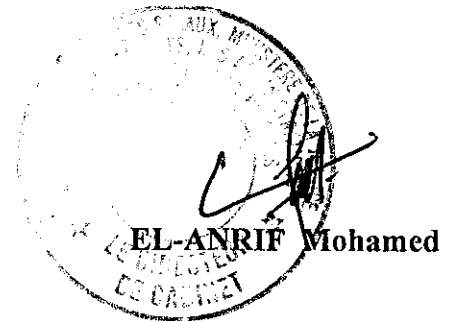
Monsieur le Directeur de Cabinet du Ministre des
Finances, du Budget et du Secteur Bancaire

BORDEREAU D'ENVOI

*_*_*_*_*_*_*_*

Désignation	Nombre	Observation
Arrêté conjoint : portant prorogation de la durée d'enquête sur les opérations irrégulières de gestion des agents de l'Etat.	01	« Pour compétence »

UNION DES COMORES
MINISTRE DES FINANCES, DU BUDGET
ET DU SECTEUR BANCAIRE
CABINET DU MINISTRE
ARRIVEE
Le 14/06/22
Prov: Min. Justice
Sous n°: 1001
Action: OK
Signature





UNION DES COMORES
UNITE-SOLIDARITE-DEVELOPPEMENT

Ministère de la Justice, des Affaires Islamiques et de
la Fonction Publique chargé des Droits de
l'Homme, de la Transparence et des
Administrations Publiques.

Ministère des Finances, du Budget et du Secteur
Bancaire.

ARRETE CONJOINT

N°22-_____/MJAIFPDHTAP/CAB

N°22-_____/MFBSB/CAB

Portant prorogation de la durée de la
Commission d'enquête sur les opérations
irrégulières de gestion des agents de l'Etat.

LES MINISTRES

- Vu La Constitution de l'Union des Comores du 23 décembre 2001, révisée par le référendum du 30 juillet 2018 ;
- Vu La Loi n°04-006/AU du 10 novembre 2004, portant Statut Général des Fonctionnaires de l'Union des Comores, promulguée par le Décret N°05-005/PR, du 24 janvier 2005 ;
- Vu Le Décret N°92-059/PR du 25 mars 1992, portant principes généraux de création, d'organisation et de contrôle des structures et des effectifs des services publics ;
- Vu Le Décret N° 11- 078/PR du 30 mai 2011, portant réorganisation générale et mission des services des Ministères de l'Unions des Comores, modifié par les décrets N°11-139/PR du 12 juillet 2011 et N°16-102 /PR du 14 juin 2016 ;
- Vu Le Décret N°21-035/PR, du 09 mars 2021, portant création d'une commission d'enquête sur les opérations irrégulières de gestion des Agents de l'Etat ;
- Vu Le Décret N°22-038/PR du 09 mai 2022, relatif à la composition du Gouvernement de l'Union des Comores.
- Vu L'Arrêté conjoint N°21-034/MJAIFPDHTAP/CAB et N°21-028/MFBSB/CAB, portant désignation des membres de la Commission d'enquête sur les opérations irrégulières de gestion des agents de l'Etat ainsi que sur les modalités de fonctionnement de ladite Commission.

ARRETEMENT

Article 1^{er} : La durée de la mission d'enquête est prorogée à trois (03) mois à compter du 1^{er} juin 2022.

Article 2 : Sont désignées membres de la Commission les personnes dont les noms suivent :

Représentant du Ministère en charge de la Fonction Publique :

1- Monsieur **Omar Chehani**, Directeur Général de la Fonction Publique, Président de la dite Commission ;

2- Monsieur **Djamal Tosha Moegnihazi** ;

Représentant du Ministère en charge des Finances :

3- Monsieur **Ali Mchangama Mhoma** ;

Représentant du Secrétariat Général du Gouvernement :

4- Monsieur **Dini Ibrahim** ;

Représentant du Ministère en charge de l'Education :

5- Monsieur **Said Youssouf** ;

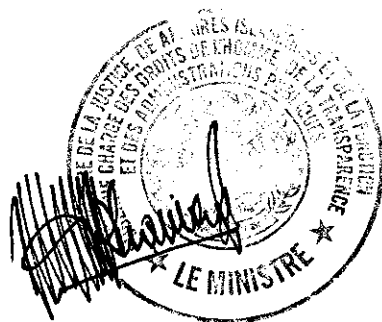
Représentant de l'Intersyndical de l'Education :

6- Monsieur **Mohamed Ahmed Boina Mze**.

Article 3 : Une indemnité forfaitaire mensuelle de cent cinquante mille (150 000) francs comoriens est accordée à chacun des membres de la dite Commission.

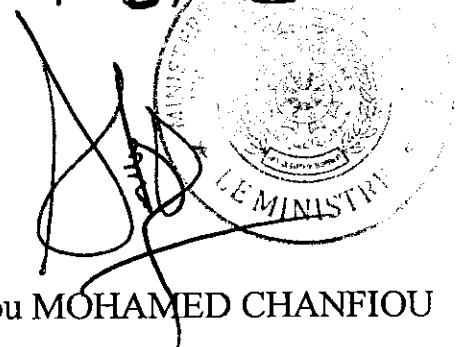
Article 4 : Outre la durée de la Commission, la désignation de ses membres et leurs indemnités, les dispositions de l'arrêté conjoint susvisé restent valables.

Article 5 : Les Secrétaires Généraux du Ministère en charge de la Fonction Publique et celui du Ministère en charge des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui prend effet à compter du 1^{er} juin 2022 et qui sera enregistré, publié au Journal Officiel des Comores et communiqué partout où besoin sera.



Djaé AHAMADA CHANFI

Moroni, le 15/06/22



Mze Abdou MOHAMED CHANFI